



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Affaire suivie par Laurent GEORGE

Tél. : 04 50 33 78 05

Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le président

Association Lac d'Annecy Environnement
BP 11

74320 SEVRIER

Anncyy, le **13 JUIN 2023**

Objet : renouvellement d'agrément au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement

Monsieur le président,

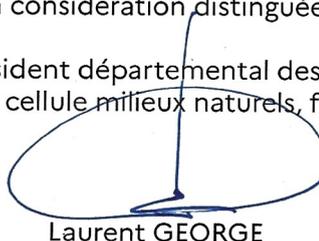
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté de renouvellement de l'agrément de l'association Lac d'Annecy Environnement au titre de la protection de l'environnement.

J'attire votre attention sur les conditions de renouvellement et le respect des obligations des associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

- la souscription au contrat d'engagement républicain doit faire l'objet d'une communication notamment, par exemple, via votre site internet ;
- l'obligation de publier chaque année sur votre site internet, en application de l'article R.141-25 du Code de l'environnement : le rapport d'activité, le rapport moral, les comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes ; le cas échéant, le compte d'emploi des ressources ;
- l'obligation d'adresser ces mêmes documents, chaque année également, par voie postale ou électronique, à nos services, en application de l'article R141-19 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse



Laurent GEORGE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturel, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juin 2023

Arrêté n° DDT-2023-0796
portant agrément de l'association Lac Annecy Environnement
au titre de la protection de l'environnement

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 à , R 141-1 à R 141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-483 du 31 janvier 2018, portant agrément de l'association Lac d'Annecy Environnement au titre de la protection de l'environnement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 février 2023 par l'association Lac Annecy Environnement en vue d'obtenir l'agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement et déclarée complète ;

VU l'avis favorable de Mme la procureure générale près la cour d'appel de Chambéry du 3 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette association participe à l'amélioration du cadre de vie sur le bassin du lac d'Annecy et territoires avoisinants ;

CONSIDÉRANT donc que l'association précitée remplit les conditions prévues à l'article R. 141-3 du Code de l'environnement pour l'obtention de l'agrément départemental ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

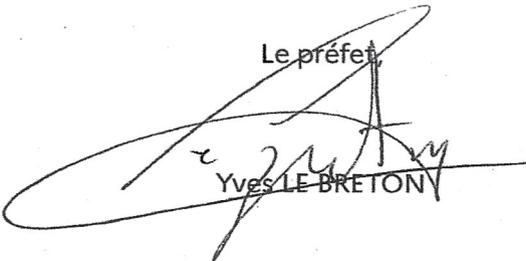
ARRÊTE

Article 1er : l'association Lac d'Annecy Environnement est agréée dans un cadre départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le procureur général près la cour d'appel de Chambéry, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

YVES LE BRETON